

# **Canada Eldor Inc.**

*Loi sur l'accès à l'information*

Rapport annuel au Parlement

1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

## Table des matières

Introduction .....	2
Mandat de la société et structure organisationnelle .....	2
Administration du droit à l'accès à l'information .....	2
Frais.....	3
Fonds de renseignements .....	3
Site Web .....	3
Salle de lecture .....	3
Formation et sensibilisation .....	3
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	4
Sommaire des enjeux-clés et des actions entreprises relatives aux plaintes et vérifications.....	4
Suivi de conformité .....	4
Faits saillants du rapport statistique 2017-2018.....	4
Coûts .....	4

Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information*)

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

## **Introduction**

La *Loi sur l'accès à l'information* (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *Loi sur l'accès à l'information* (la «*Loi*») confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents des autorités publiques, y compris ceux des sociétés et organismes d'État, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Ce rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi*, et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

La société Canada Eldor Inc. est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

## **Mandat et structure organisationnelle de la société**

Canada Eldor Inc. («CEI» ou la Société) a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La société a été acquise en 1995 et est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada («CDEV»). La Société n'a pas d'activités et est chargée de s'acquitter des obligations qui découlent, principalement, de l'exécution du contrat relatif à l'achat et à la vente de Cameco conclus en 1988.

CEI rend compte au Parlement par l'entremise de sa société mère, la CDEV et le ministre des Finances.

Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la société n'a contracté aucun emprunt auprès de l'État et n'a reçu aucun crédit parlementaire.

## **Administration du droit à l'accès à l'information**

Puisque CEI n'a pas d'employés, la gestion de la société est assurée par la CDEV. Les bureaux de la CDEV sont situés à Toronto et la gestion est assurée par une petite équipe de six employés.

Le coordonnateur l'AIPRP est un employé à temps plein de la société mère CDEV, affecté à temps partiel aux activités de CEI liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Société. L'équipe de l'AIPRP est composée d'un coordonnateur et d'un analyste; il n'y a aucun autre bureau régional ou autres employés. Au besoin, la CDEV retient les services d'un consultant indépendant.

La Société conserve un petit nombre de documents commerciaux à titre confidentiel qui pourraient être visés par une demande d'accès. Le cas échéant, la Société avisera et consultera les parties intéressées, conformément aux procédures dûment établies, avant de divulguer le contenu de tout document en sa possession.

La délégation des pouvoirs (annexe A) approuvée le 11 septembre 2015 est demeurée en vigueur tout au long de la période. Celle-ci fut renouvelée le 24 mai 2018. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la Loi, a été partagé entre le premier vice-président et le coordonnateur l'AIPRP.

### **Frais**

La Société suit le barème tarifaire de base du gouvernement et exige normalement les frais applicables.

Comme la Société possède son propre compte bancaire, il lui est impossible d'endosser les chèques libellés à l'ordre du Receveur général du Canada. Pour prévenir les usagers, une note a été insérée dans *Info Source* expliquant que toute demande doit être accompagnée d'un chèque fait à l'ordre de Canada Eldor Inc.

Aucun frais n'a été perçu au cours de la période considérée.

### **Fonds de renseignements**

Le coordonnateur de l'AIPRP doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor la description complète des documents des fonds de renseignements de la Société et lui communiquer les mises à jour, et cela dans un délai permettant de les inclure dans la publication *Info Source*.

Ces publications contiennent la description des catégories de documents ministériels détenus par Canada Eldor Inc., qui ne possède aucun fichier non consultable. Le chapitre de la Société dans *Info Source* est publié sur le site Web de la CDEV, à l'adresse [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca).

### **Site Web**

Bien que la société Canada Eldor Inc. n'ait pas de site Web accessible au public, sa société mère, la CDEV, offre le site Web suivant : [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca). Le site Web fournit des renseignements sur les enjeux liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels («AIPRP») pour la CDEV et ses filiales. Les sommaires des demandes à l'accès à l'information sont publiés à la section de l'accès à l'information du site Web.

Depuis le premier trimestre de 2018, les sommaires des demandes complétées sont également disponibles sur le site Web ouvert du gouvernement et sont répertoriées dans la base de données consultable.

### **Salle de lecture**

La société Canada Eldor Inc. n'a pas de salle de lecture officielle, car elle occupe un nombre limité de locaux. Elle pourra cependant prendre les dispositions nécessaires pour offrir aux personnes qui en font la demande un espace de consultation, comme l'invite à le faire la *Loi sur l'accès à l'information*.

### **Formation et sensibilisation**

Au cours du mois d'avril un consultant indépendant a prodigué une session

d'information d'une journée sur *la Loi de l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* aux six employés de la CDEV y inclus les deux membres de l'équipe de l'AIPRP.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Il n'y a eu aucune autre modification aux politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives, pendant la période considérée.

### **Sommaire des enjeux-clés et des actions entreprises relatives aux plaints et vérifications**

CEI n'a reçu aucune plainte et aucune vérification n'a eu lieu au cours de la période considérée.

### **Suivi de conformité**

Aucun suivi n'a été effectué au cours de la période considérée.

### **Faits saillants du Rapport statistique 2017-2018**

L'annexe 'B' présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

CEI n'a reçu aucune demande ou demande de consultations au cours de la période considérée ni au cours des trois années précédentes. Depuis que la Société est devenue assujetti ou demande de consultations à la *Loi sur l'accès à l'information* en septembre 2007, le nombre de demandes a varié de zéro à quatre par année.

### **Coûts**

Pour la période considérée, le coût total des activités découlant de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* est nul.

**Annexe A – Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales  
(Loi sur l'accès à l'information)**

**DESIGNATION/ DÉLÉGATION**

*ACCESS TO INFORMATION ACT/  
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

**Access to Information Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

Dated in Toronto on this 24 day of MAY 2018

**Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Toronto en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018



Chairperson - Canada Development Investments Corporation /  
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

## **Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information***





## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Canada Eldor Inc.

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	0	\$0	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.